

# France Les « indigènes » se rebellent



► **Les Marocains multiplient les recours devant la justice française pour obtenir réparation des discriminations subies au travail, mettant en lumière une législation qui fait des étrangers des travailleurs de seconde zone.**



Certains cheminots marocains effectuaient encore des travaux pénibles à 60 ans passés.

PHOTOS : AFP ET DR

## - Les chiffres -

**7 millions** de postes fermés aux étrangers en France.

**300 à 400 000 euros** réclamés à la SNCF pour chaque cheminot marocain discriminé.

**2 000** cheminots marocains (environ) pourraient demander réparation à la SNCF.

**T**rois cent soixante cheminots attaquent leur employeur ! C'est la plainte record déposée par des retraités marocains de la SNCF, l'équivalent français de l'ONCF, le 14 décembre dernier à Paris. Leur grief ? La SNCF ne leur a pas octroyé les avantages dont ont profité les cheminots de nationalité française. Et les « cadres permanents » sont plutôt gâtés : rémunération confortable, retraite à 55 ans calculée sur des bases avantageuses, évolution de carrière garantie, protection sociale renforcée, travaux pénibles limités dans le temps, voyages en train gratuits... Autant d'avantages dont leurs collègues marocains – les « PS25 » dans le jargon SNCF – étaient privés. « Certains plaignants, âgés de plus de 60 ans, accrochaient toujours des wagons, une des tâches les plus pénibles du métier de cheminot » explique Abdelkader Bendali, conseiller juridique des victimes et pro-

fesseur de droit à l'université d'Oujda. En matière d'évolution de carrière, la situation n'est pas reluisante non plus. Les cheminots marocains, quand ils ont été autorisés à passer les examens internes pour changer de poste, n'ont vu aucun changement sur leur fiche de paie. Abdelkader Kar-

doudi est de ceux là : en dépit d'une note de 18,63/20 à son examen pour devenir agent d'accueil, rien ne change. Deux ans après, et alors qu'il a changé de poste, ni sa rémunération ni son intitulé de poste ne changent. Il est toujours agent de maintenance. Enfin, ces cheminots traités à part subissent jusque dans leur retraite les conséquences de leur statut.

## Une injustice pas si isolée

Alors qu'ils ont travaillé en moyenne plus longtemps que les autres cheminots, ils se retrouvent avec des pensions minorées. « Pour les faire partir plus vite, la SNCF leur a proposé un licenciement à 55 ans, mais pas une mise à la retraite en bonne et due forme », souligne maître Léopold Mendès, l'avocat des 360 Marocains. Résultat : une perte en revenus due au chômage, puis une pension amoindrie puisqu'elle est calculée sur des bases beaucoup moins favorables

que pour les cheminots du « cadre permanent ». Aujourd'hui, l'avocat réclame à la SNCF entre 300 000 et 400 000 euros par plaignant, une somme similaire à ce qu'a obtenu récemment une employée de banque pour discrimination. Une partie des dossiers doit être étudiée le 28 mars, mais tout laisse à penser que la SNCF obtiendra un report à l'automne. Contactée par *actuel*, la SNCF ne souhaite pas s'exprimer sur le dossier. Autre affaire : les mineurs des Houillères du Nord-Pas-de-Calais. En 2009, dix Marocains portent plainte à Douai contre leur ancien employeur au motif qu'ils n'ont pu – contrairement à leurs collègues français ou européens – acheter leur logement au moment de leur licenciement à un prix défiant toute concurrence. « Avec pour conséquence un loyer à payer à vie, devenu souvent impossible à régler avec une petite retraite », précise Marianne Bleitrach, leur

avocate. Le tribunal des prud'hommes, compétent en France pour les litiges en droit du travail, a condamné l'ancien employeur à 40 000 € par plaignant. Mais ce dernier a fait appel, et la procédure pourrait durer des années. Et ce ne sont pas les seules affaires en cours...

## Des lois héritées de Vichy

Comment en est-on arrivé là ? Volonté de faire des économies à bon compte, abus de pouvoir envers des salariés mal informés et ne maîtrisant pas le français, négligence des grandes centrales syndicales peu enclines à défendre les travailleurs étrangers... Ce qui est sûr, c'est que les employeurs ont pu s'appuyer sur des lois héritées pour certaines de l'époque de Vichy, le régime qui collabora avec l'occupant nazi pendant la Seconde Guerre mondiale. La SNCF, en dépit des promesses d'égalité faites dans les contrats d'embauche, a pu s'appuyer sur son droit interne, et déroger au droit commun, qui réserve l'emploi permanent aux Français. Dans une délibération rendue en mars 2009, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), estime que 30 % des emplois en France, soit 7 millions de postes, sont fermés aux étrangers. Certes, un progrès a été réalisé en 2005 avec une directive européenne instaurant une égalité au sein de l'UE, mais elle ne concerne pas les ressortissants des pays tiers.

Ainsi, dans la fonction publique à l'exception de l'enseignement supérieur, il faut être ressortissant français ou d'un pays

de l'UE pour être titulaire de son poste. Les autres doivent se contenter de statuts beaucoup plus précaires. La chose est valable aussi pour les entreprises privées délégataires de services publics. En outre, 17 professions ne peuvent être exercées que par des Français : notaire, huissier, personnel navigant aérien, directeur de publication... Et 35 autres métiers (débitant de tabac, vétérinaire, etc.) ne peuvent être occupés que par des ressortissants communautaires. La Halde recommande d'ailleurs officiellement, depuis 2009, la suppression des textes discriminatoires sur la nationalité, « à l'exception des emplois liés à l'exercice de la souveraineté nationale ou de prérogatives de puissance publique », et sous réserve de qualification identique ou équivalente.

Si certains vont en justice, des responsables politiques d'opposition ont décidé de se battre sur le terrain de la loi, à l'image de la sénatrice Bariza Khiari (voir encadré). En s'appuyant sur les lois de la République, sur les règlements européens, sur les traités internationaux comme l'accord euroméditerranéen qui prévoit la non-discrimination entre Européens et ressortissants des pays de la rive Sud, les avocats de ceux qu'on pourrait nommer les « indigènes du travail » – le mot est de l'un de leurs défenseurs – ne manquent pas d'atouts. Il leur faut toutefois batailler contre des habitudes héritées du passé et des gouvernements soumis à la rigueur budgétaire.

Cyril Bonnel à Paris

## ► Se battre sur le terrain de la loi

Bariza Khiari, sénatrice socialiste de Paris, a déposé en janvier 2009 un projet de loi supprimant toute discrimination liée à la nationalité en matière d'emploi pour les professions libérales et privées. Adopté à l'unanimité des sénateurs – un phénomène assez rare alors que la Haute Assemblée est dominée par la majorité UMP – le texte est rejeté par les élus de la même majorité à l'Assemblée nationale. La sénatrice de l'opposition, bien décidée « à ne pas lâcher l'affaire », obtient finalement gain de cause pour les professions de santé du secteur hospitalier. Dans la « loi hôpital » de

2009, elle parvient à faire passer des amendements permettant d'assurer l'égalité salariale entre praticiens français (ou européens) et praticiens issus de pays tiers mais détenteurs de diplômes reconnus. Même chose pour les experts comptables, une profession réservée jusque-là aux Français, pour lesquels un amendement est passé en catimini à l'Assemblée nationale à la fin de l'année dernière. Réaliste, Bariza Khiari constate qu'on peut obtenir des résultats face à une majorité hostile dès lors que « les intérêts du libéralisme rencontrent ceux de l'humanisme ». ■